



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre septembre 2025 à 14h30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03 octobre 2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	E	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Monsieur BUISSON	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame CONTE-JAUBERT	E	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE		Monsieur CAVALEIRO	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame FONTENEAU	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame GANTCH	E	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	E	Monsieur VIAUD	
Madame HOPER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame KRIER		Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur LE GAL	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	E	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	E	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBEAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Monsieur LEFEVRE		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	É	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur VEDRENNE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence É = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS					
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Viviane LEGAI, Déléguée titulaire de la CDC Lattitude Nord-Gironde, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais, donne procuration à Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais,

Monsieur Jean-Michel SAUTREAAU, Délégué titulaire de la CDC du Payes de Saint Aulaye, donne procuration à M. Alain RENARD, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Julien BEDIS, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à M. Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne,
Madame MAQUET, Sous-préfète de Blaye.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 10 octobre 2025, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N°2025-36

Objet : Exonérations ou non exonérations de la TEOM pour les professionnels pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Considérant que l'article 1521 du Code Général des Impôts offre à l'Assemblée délibérante de la collectivité compétente pour instituer la TEOM, la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial. Il lui incombe alors de fixer les cas dans lesquels ces locaux peuvent prétendre à cette exonération.

Considérant que les redevables concernés doivent renouveler chaque année leur demande d'exonération. Les exonérations soumises au vote de cette assemblée s'appliquent au titre de la seule année d'imposition 2026.

Considérant que les demandes sont étudiées et prises en compte jusqu'au lundi 6 octobre 2025 inclus (veille du vote en assemblée générale), afin de permettre une étude détaillée de chaque cas et de pouvoir constituer un dossier complet pour une information exhaustive des délégués de l'Assemblée du Smicval. Le jour du vote, il sera remis un tableau récapitulatif des demandes reçues et éligibles.

Considérant que le Smicval a choisi de privilégier comme critère d'éligibilité à l'exonération celui de l'autonomie à l'égard du service. Chaque entreprise concernée doit donc fournir au Smicval une attestation du prestataire privé gérant ses déchets ou la copie du contrat le liant à ce dernier.

Considérant que la liste présentée à l'assemblée ce jour concerne donc, celles des entreprises qui, ayant fait la demande d'exonération, satisfont au critère ci-dessus énoncé.

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de délibérer :

- Pour approuver le critère d'éligibilité ainsi défini,
- Pour se prononcer sur le principe de cette exonération, puisqu'elle demeure, en tout état de cause, facultative.

Considérant qu'afin d'éclairer les membres du Comité Syndical dans leur décision, les précisions suivantes s'imposent : avant que le syndicat institue la TEOM et délibère pour fixer des zones de lissage pour service rendu, il était demandé aux communes de résidence des entreprises de confirmer l'éligibilité desdites entreprises pour bénéficier de cette exonération. Il est à noter que certaines entreprises continuent d'adresser leur demande d'exonération au maire de leur commune d'implantation. Compte tenu du mécanisme fiscal mis en place par le Smicval, la décision d'exonérer les entreprises éligibles appartient au Smicval et impacte l'ensemble du territoire car ces exonérations affectent pour partie les bases retenues pour chaque zone.

Considérant que tous les ans, une quinzaine d'entreprises demandent à être exonérées. Si l'exonération devait être accordée, elle le serait pour toutes les entreprises dont les déchets sont collectés et traités par un prestataire privé.

Considérant que dans le cas d'un refus de l'exonération, les entreprises sont donc contribuables pour l'année 2026 et bénéficieront du service public de collecte et traitement dans les seuils fixés dans le règlement de service aux professionnels et communes étant considéré que : *« Sont concernés par le service les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, quant à leur quantité, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières »*, c'est-à-dire dans le cadre des tournées pour les déchets ménagers, sans collecte complémentaire et sans convoyage.

Considérant qu'ainsi, les entreprises contribuables qui le souhaitent pourront présenter 360 litres hebdomadaire d'OMR et 360 litres hebdomadaire de propres et secs financés par la TEOM. Au-delà de ces seuils présentés, les déchets assimilés seront financés par la Redevance Spéciale.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de ne pas octroyer d'exonération de la TEOM pour les professionnels pour l'année 2026 considérant les mentions susvisées.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	43
Contre	1
Abstention	0

Décide :

Article 1 :
De ne pas exonérer de la TEOM les entreprises qui en font la demande pour l'année 2026.

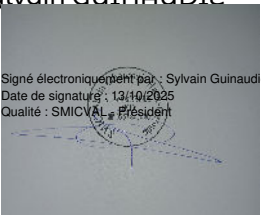
Article 2 :
Le Président, et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

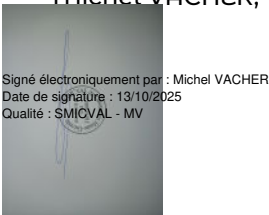
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 10 octobre 2025

Publié le : 15 octobre 2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER,



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 033-253306617-20251010-2025_36-DE



DEMANDES DES ENTREPRISES 2025 POUR EXONERATIONS TEOM POUR L'ANNEE 2026

	Raison sociale	Adresse raison sociale	Local concerné	Adresse local concerné	Date de la demande	N° Chrono AR demande d'exo	Demande éligible* (oui ou non)	N° Chrono envoi délibération
1	AGES ET VIES	6 Rue des Vallières Nord 25220 CHALEZEUIL	AGES ET VIES ST MEDARD DE GUTTERES		31/03/2025	2025-237	NON	
2	CHAUSSON MATERIAUX	Centre commercial Hexagone 60 rue de Fenouillet BP 35140 31142 SAINT-ALBAN CEDEX	CHAUSSON Matériaux ST ANDRE DE CUBZAC	600 AVENUE DE L EUROPE 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	19/05/2025	2025-282	OUI	
3	SAS GIFI MAG	Rue Nicolas Leblanc ZI la Barbière BP 225 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Magasin GIFI CARS	124 RUE DES MERLOTS 33390 CARS	15/04/2025	2025-283	OUI	
4	SAS GIFI MAG	Rue Nicolas Leblanc ZI la Barbière BP 225 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Magasin GIFI LIBOURNE	57 Av Georges Pompidou, Av de la roudet 33500 LIBOURNE	15/04/2025	2025-284	OUI	
5	SAS GIFI MAG	Rue Nicolas Leblanc ZI la Barbière BP 225 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Magasin GIFI ST ANDRE DE CUBZAC	ZAC Parc d'Aquitaine, 160 Av Eiffel 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	15/04/2025	2025-285	OUI	
6	CHAUSSON MATERIAUX	Centre commercial Hexagone 60 rue de Fenouillet BP 35140 31142 SAINT-ALBAN CEDEX	CHAUSSON Matériaux LIBOURNE	33500 LIBOURNE	16/05/2025	2025-286	OUI	
7	SNC S246	19 RUE CLAUDE CHAPPE BAT D 35510 CESSON SEVIGNE	DISTRICENTER COUTRAS	13 RUE FRANCOIS MITTERRAND 33230 COUTRAS	15/05/2025	2025-296	OUI	
8	MAXI ZOO France SAS	720 rue Le Chatelier ZAC L'ilot des Sables 38090 VAULX MILIEU	MAXI ZOO ST ANDRE DE CUBZAC	ZAC du parc d'Aquitaine 240 avenue Boucicaud 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	09/05/2025	2025-301	OUI	
9	SAS CELTAT	19 RUE CLAUDE CHAPPE BAT D 35510 CESSON SEVIGNE	DISTRICENTER ST ANDRE DE CUBZAC	500 rue des Droits de L'Homme-CC de la Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	15/05/2025	2025-302	OUI	
10	MAXI ZOO France SAS	720 rue Le Chatelier ZAC L'ilot des Sables 38090 VAULX MILIEU	MAXI ZOO LIBOURNE	CC CARREFOUR Av du Général De Gaulle 33500 LIBOURNE	14/05/2025	2025-304	OUI	
11	CHAUSSON MATERIAUX	Centre commercial Hexagone 60 rue de Fenouillet BP 35140 31142 SAINT-ALBAN CEDEX	CHAUSSON MATERIAUX CARS	4 LIEU DIT CAMPAGNE 33390 CARS	27/05/2025	2025-305	OUI	
12	LIDL France SNC	1 Rue du Hanovre 92290 CHATENAY-MALABRY	LIDL CAVIGNAC LIDL BLAYE	AVENUE de PARIS 33620 CAVIGNAC AVENUE HAUSSMANN 33390 BLAYE	26/05/2025	2025-306	OUI	
13	LIDL France SNC	1 Rue du Hanovre 92290 CHATENAY-MALABRY	LIDL COUTRAS LIDL LIBOURNE LIDL ARVEYRES	Rue BASTE 33230 COUTRAS Av du Général de Gaulle 33500 LIBOURNE 21 Route de la Rotonde 33500 ARVEYRES	27/05/2025	2025-340	OUI	
14	S.F.N.	5 Rue de Corbusson 53940 SAINT BERTHEVIN	NOE ST ANDRE DE CUBZAC	ZAC DE LA GAROSSE, AVENUE DE L EUROPE 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	12/06/2025	2025-341	OUI	
15	ALDI MARCHE CESTAS	ZAC POT AU PIN Lieu dit Cruque Pignon 33610 CESTAS	ALDI COUTRAS ALDI LIBOURNE	Rue François Mitterand - 8 aux longs Cheminaux 33230 COUTRAS Av du Général de Gaulle 33500 LIBOURNE	11/06/2025	2025-350	OUI	
16	ALDI MARCHE CESTAS	ZAC POT AU PIN Lieu dit Cruque Pignon 33610 CESTAS	ALDI LA ROCHE CHALAIS	2 Avenue de Charente 24490 LA ROCHE CHALAIS	12/06/2025	2025-351	OUI	
17	CHAUSSON MATERIAUX	Centre commercial Hexagone 60 rue de Fenouillet BP 35140 31142 SAINT ALBAN CEDEX	CHAUSSON MATERIAUX SAINT MARZENS	ZA PONT DE COTET 33620 SAINT MARIENS	04/06/2025	2025-380	OUI	
18	SC HDLI	9 AV de l'Automobile 24750 TRELISSAC	LIBOURNE AUTOMOBILES	140 Av du Général de Gaulle 33500 LIBOURNE	15/07/2025	2025-393	OUI	
19	SCI FONCIERE CHABRIERES	24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS	INTERMARCHÉ COUTRAS	2 rue des Bouquets	27/06/2025	2025-403	OUI	

* pour être éligible, l'entreprise doit avoir transmis une attestation du prestataire privé gérant ses déchets ou une copie du contrat liant le propriétaire à un prestataire privé.